

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'employeur)

- et -

L'ASSOCIATION DES PROFESSEUR.E.S DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(l'Association)

Charge d'enseignement normale des membres réguliers

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la complexité et les nuances propres à l'établissement d'une charge d'enseignement normale équitable pour les membres réguliers;

ATTENDU QUE l'APUO estime que la charge d'enseignement normale affectée à une portion de ses membres est comparativement supérieure à la charge d'enseignement normale dans les autres universités membres de l'U15;

ATTENDU QUE l'employeur comprend l'importance d'affecter la charge de travail de façon à appuyer la mission de recherche et d'enseignement de l'établissement, et reconnaît en outre que la détermination des charges de travail, dans toutes ses facettes, doit être faite avec égard pour l'équité entre les membres;

ATTENDU QUE l'affectation de la charge d'enseignement normale doit tenir compte de facteurs pertinents énumérés à la sous-section 22.1.3, notamment le nombre de cours donnés, le format du cours et le nombre d'étudiantes et d'étudiants affectés à chaque cours;

ATTENDU QUE l'enseignement comprend aussi la reconnaissance au titre de la supervision et du mentorat des personnes poursuivant des études de premier cycle, des études supérieures ou des études postdoctorales;

ATTENDU QUE les parties conviennent qu'il peut être avantageux d'établir de nouvelles charges d'enseignement normales pour certaines facultés, d'instaurer un nouveau processus d'affectation des charges d'enseignement normales et de retirer l'annexe J;

PAR CONSÉQUENT :

1. Les parties conviennent de constituer, dans les deux (2) mois qui suivent la ratification de la convention collective entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021, un groupe de travail formé de trois (3) personnes représentant la direction, que nomme l'employeur, et de trois (3) personnes représentant l'APUO, que nomme l'APUO. Chacune des parties avise l'autre par écrit des personnes qu'elle nomme cinq (5) jours avant la première réunion.

2. Le groupe de travail sondera les différentes façons dont les charges d'enseignement normales sont établies dans chacune des facultés de l'Université d'Ottawa ainsi que dans les facultés des universités membres de l'U15.
3. Le groupe de travail dégagera les modifications propices à apporter aux charges d'enseignement normales et au processus d'affectation des charges d'enseignement normales, et formulera des recommandations concrètes à l'intention des parties quant aux questions suivantes :
 - a. Quel est le meilleur moyen d'établir les charges d'enseignement normales à l'échelle des unités scolaires et des facultés de façon à garantir que les charges d'enseignement des membres sont réparties équitablement et que l'Université s'acquitte de sa mission en tant qu'université axée sur la recherche;
 - b. Comment reconnaître adéquatement l'ensemble des aspects des fonctions d'enseignement, comme la supervision et le mentorat des personnes poursuivant des études de premier cycle, des études supérieures ou des études postdoctorales;
 - c. Comment intégrer les recommandations du groupe de travail à la convention collective de l'APUO.
4. Le groupe de travail présentera son rapport final au plus tard deux (2) ans après sa première réunion.
5. La présente lettre d'entente expirera à la présentation du rapport final visé au point 4 et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 29 avril 2024. Il sera toutefois possible de la prolonger d'un commun accord des parties. Cette prolongation ne sera pas refusée sans motif raisonnable.

SIGNÉE à Ottawa, le _____ 2021.

Jules Carrière
UNIVERSITÉ D'OTTAWA
Négociateur en chef

Dalie Giroux
APUO
Négociatrice en chef